

**AIMS**African Institute for
Mathematical Sciences
SENEGAL

AIMS - CONDITIONS GENERALES

1.) **Accusé de réception**

Une copie du bon de commande est jointe à l'original, portant la mention "Accusé de réception". Veuillez détacher, signer et dater l'accusé de réception et le renvoyer par email au Service de la logistique, AIMS-Sénégal – Km 2 route de Joal (Centre IRD Mbour)

2.) **Acceptation**

Aucune commande ne prendra effet et aucun contrat ne sera réputé valide tant que AIMS Sénégal n'aura pas reçu du fournisseur, par télécopie ou télex, son acceptation écrite des conditions régissant le présent bon de commande / Contrat, confirmée par le renvoi de l'accusé de réception dûment signé par le fournisseur.

3.) **Exemption de taxes**

Le prix du fournisseur doit tenir compte de toute exemption de taxes à laquelle AIMS Sénégal peut prétendre du fait des exonérations dont il jouit. S'il est établi ultérieurement que des taxes incluses dans le prix ne sont pas exigibles ou que des taxes payées sont remboursables, AIMS Sénégal pourra en déduire le montant du prix.

4.) **Escompte**

Tout délai d'escompte de caisse sera calculé à compter de la date de réception, par AIMS Sénégal, de la documentation complète spécifiée sur le bon de commande et/ou dans ses annexes.

5.) **Garantie**

Le fournisseur garantit que les marchandises fournies en vertu du présent bon de commande correspondent bien à l'usage prévu et sont exemptes de tout défaut d'exécution ou matériel, et il s'engage à dédommager AIMS Sénégal en cas de réclamation y relative. Cette garantie est donnée sans préjudice de toute autre garantie fournie par le fournisseur à l'acheteur ; lesdites garanties s'appliquent aux marchandises faisant l'objet du présent bon de commande.

6.) **Inspection**

Les représentants dûment accrédités de AIMS Sénégal seront autorisés à procéder à une inspection des marchandises commandées en vertu du présent bon de commande, et ce, dans les entrepôts du fournisseur, en cours de fabrication ainsi que dans les ports ou autres lieux d'expédition, et le fournisseur s'engage à faciliter par tous les moyens une telle inspection. AIMS Sénégal peut, à sa convenance, renoncer, par écrit, à une telle inspection. Toute inspection effectuée par des représentants de AIMS Sénégal — ou renonciation à une telle inspection — n'aura aucune incidence sur l'application des autres dispositions pertinentes du présent Bon de commande concernant les obligations contractuelles du fournisseur, telles que garanties ou spécifications.

7.) **Emballage**

Le fournisseur doit emballer les marchandises avec des matériaux neufs et résistants, en apportant le soin voulu et en respectant dûment les normes commerciales ordinaires d'emballage pour l'exportation correspondant aux marchandises spécifiées dans ce document. Les matériaux d'emballage utilisés doivent assurer une protection appropriée aux marchandises pendant le transport. Le fournisseur sera tenu responsable de tout dommage ou perte pour lesquels il pourra être démontré qu'ils résultaient d'un emballage défectueux ou inadéquat.

8.) **Licence d'exportation**

La présente commande est passée sous réserve de l'obtention d'une licence d'exportation ou de toute autre autorisation gouvernementale requise. Il appartiendra au fournisseur d'obtenir cette licence ou cette autorisation, AIMS Sénégal faisant cependant tout son possible pour l'aider. En cas de refus, la commande sera annulée et toute prétention respective des parties sera automatiquement annulée.

9.) **Cas de force majeure**

L'expression cas de force majeure utilisée dans le présent document s'applique aux phénomènes naturels, lois et règlements, conflits du travail, actes de banditisme, troubles civils, explosions et autres empêchements similaires d'une intensité comparable, n'ayant été occasionnés par aucune des deux parties et échappant à leur contrôle, et qu'aucune des deux parties n'est en mesure de surmonter. Aussitôt que possible après qu'un tel empêchement sera survenu et

dans un délai n'excédant pas deux semaines, le fournisseur notifiera AIMS Sénégal du cas de force majeure, par écrit et avec tous les détails requis, s'il se trouve, de ce fait, dans l'incapacité de remplir ses obligations et d'assumer ses responsabilités contractuelles, que ce soit complètement ou partiellement. AIMS Sénégal aura alors le droit d'annuler sa commande, en donnant une semaine de préavis au fournisseur, ce dernier étant tenu de rembourser tout acompte déjà versé par AIMS Sénégal.

10.) Défaillance

En cas de défaillance du fournisseur, y compris mais pas exclusivement son incapacité ou refus d'effectuer les livraisons dans les délais spécifiés, AIMS Sénégal a le droit de se procurer les biens ou services auprès d'autres sources et de tenir le fournisseur responsable de toute dépense supplémentaire résultant de sa défaillance. AIMS Sénégal peut en outre, par notification écrite, annuler le droit du fournisseur de poursuivre ses livraisons ou de livrer les éléments ayant fait l'objet de la défaillance.

11.) Conformité aux spécifications

Dans le cas de marchandises achetées sur la base d'un descriptif, le vendeur garantit leur conformité. AIMS Sénégal se réserve le droit de refuser les marchandises ou une partie de celles-ci, si elles ne sont pas conformes au descriptif. En cas de non-conformité, le fournisseur peut, en consultation avec AIMS Sénégal, proposer une solution de remplacement acceptable.

12.) Litiges — Arbitrage

Toute contestation ou controverse découlant du présent bon de commande ou relatif à celui-ci ou à tout autre contrat découlant de cette commande, ou encore à la rupture, à l'annulation ou à l'invalidité de ladite commande, sera soumise à un arbitrage de la juridiction nationale conformément aux règles en vigueur de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, sous réserve de modifications convenues, par écrit, entre les parties. Les parties acceptent d'être tenues par toute décision arbitrale rendue conformément au présent paragraphe comme constituant un règlement définitif de toute contestation ou controverse de ce type.

13.) Privilèges et immunités

Aucun élément du présent bon de commande ne pourra être interprété comme une renonciation, explicite ou implicite, aux privilèges ou immunités dont pourrait jouir AIMS Sénégal, que ce soit au titre de conventions ou d'accords existants, ou encore de toute autre convention ou de tout autre accord susceptible d'entrer en vigueur.

14.) Cession

Le fournisseur ne cédera, ne transférera, ne donnera en garantie ni n'utilisera le présent bon de commande, ni une partie de celui-ci, ni aucun des droits, créances ou obligations en découlant, sauf consentement préalable écrit par AIMS Sénégal.

15.) Faillite

Au cas où le fournisseur ferait une requête en déclaration de faillite ou une cession générale au profit de ses créanciers, ou en cas de mise sous séquestre par suite d'insolvabilité du fournisseur, AIMS Sénégal pourra, en vertu du présent bon de commande, annuler ce dernier avec effet immédiat, moyennant notification écrite au fournisseur de cette annulation.

16.) Publicité

Sauf autorisation préalable écrite de AIMS Sénégal, le fournisseur n'est pas autorisé à publier ou à rendre public, sous quelque forme que ce soit, le fait qu'il est un fournisseur de AIMS Sénégal, ni à utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel de AIMS Sénégal ni aucune abréviation du nom de AIMS Sénégal, que ce soit à des fins publicitaires ou autres.

17.) Officiels non bénéficiaires :

Le contractant déclare et garantit qu'aucun fonctionnaire de AIMS Sénégal n'a été ou ne sera admis par le contractant à un quelconque avantage direct ou indirect découlant de ce contrat ou de son attribution. L'entrepreneur convient que la violation de cette disposition est une violation d'une condition essentielle du présent contrat.



AIMS

African Institute for
Mathematical Sciences
SENEGAL

18.) Modifications

Aucun changement ni modification du présent bon de commande ne sera valable sans le consentement mutuel des deux parties, confirmé par un amendement officiel.

19.) Notification

Pour être réputée valable, toute notification devra être envoyée par lettre recommandée, télex, télécopie ou télégramme, aux adresses respectives des deux parties, telles qu'elles figurent dans l'en-tête du présent bon de commande.

20.) Jurisdiction

Le présent contrat et ses conditions sont soumis à la réglementation en vigueur au Sénégal.

21.) POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

AIMS-NEI a une tolérance ZÉRO pour toute pratique ou comportement de corruption par l'un des employés d'AIMS-NEI avec ses fournisseurs et sous-traitants. AIMS-NEI interdit complètement d'offrir, de donner ou d'accepter de donner à tout employé d'AIMS-NEI un cadeau ou une commission ou une contrepartie de quelque nature que ce soit à titre d'incitation ou de récompense pour :

- Faire ou ne pas faire (ou pour avoir fait ou ne pas avoir fait) tout acte en relation avec l'obtention de tout contrat avec AIMS-NEI ;

ou

- Montrer ou ne pas montrer de faveur ou de désavantage à quiconque en ce qui concerne tout contrat qu'il conclut avec un vendeur ou un entrepreneur ;

SI l'un des employés d'AIMS contacte le vendeur ou l'entrepreneur pour tout cadeau ou commission ou contrepartie de toute nature (financière et non financière), alors le vendeur doit signaler immédiatement cette question au PDG d'AIMS-NEI à ceooffice@nexteinstein.org (assurez-vous qu'il s'agit du bon e-mail) avec copie au directeur financier d'AIMS-NEI à rauditto@nexteinstein.org

22.) DÉCLARATION DES PARTIES LIÉES

Le soumissionnaire doit faire une déclaration par écrit si lui ou l'un de ses employés entretient une relation directe ou indirecte avec l'un des employés de l'AIMS. Ne pas le faire peut entraîner le rejet des offres ou l'annulation du contrat, selon le cas.